

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS993

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 50

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des salariés sur le territoire national »

les mots :

« sur le territoire national des salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.